

CHARTRE D'ORGANISATION DU RÉSEAU TRANSNATIONAL ATLANTIQUE des partenaires économiques et sociaux

Par convention entre ses membres, la Charte, adoptée ou modifiée à l'unanimité des membres, fixe l'organisation et les règles de fonctionnement du Réseau Transnational Atlantique (RTA).

Article 1 : CONSTITUTION DU RÉSEAU

1. Le RTA

Le RTA est constitué par les institutions représentatives des partenaires économiques et sociaux des régions européennes atlantiques, approuvant la présente charte.

Le réseau a pour principal objet de développer des coopérations entre les socioprofessionnels représentants de la société civile afin d'influencer favorablement les politiques européennes relatives à la façade atlantique

Il procède par :

- des contacts réguliers ;
- des échanges d'expérience ;
- des études en commun ;
- l'émission d'avis communs sur toutes questions concernant les régions européennes de l'arc atlantique et leurs coopérations et des propositions pour un meilleur développement de l'intégration européenne de cet espace.

Le RTA assume la pertinence et la nécessité de progresser dans la recherche d'une configuration juridique définitive du Réseau qui facilite l'accomplissement de ses fins et de ses objectifs.

Le Réseau assume l'engagement d'élargir sa représentativité, en favorisant l'intégration de nouveaux partenaires des régions européennes de l'espace atlantique.

2. Membres

2.1. Conditions d'éligibilité

Peuvent être membres du Réseau Transnational Atlantique, les institutions suivantes :

- Les Conseils économiques et sociaux des régions européennes atlantiques* ou des organismes régionaux analogues.
- En l'absence de telles structures, les organismes les plus représentatifs des intérêts pluriels et transversaux des régions peuvent être membres.
- A défaut, une organisation socioprofessionnelle peut être membre, dans la limite d'une seule par région européenne atlantique.

2.2. Conditions générales

Les membres du Réseau Transnational Atlantique répondent aux conditions suivantes :

- ils approuvent la Charte d'organisation du Réseau Transnational Atlantique ;
- ils participent régulièrement aux activités de ce réseau Transnational atlantique.

* Sont considérées comme régions européennes toutes les régions qui bordent l'atlantique et certaines régions contiguës avec un intérêt économique, social et environnemental atlantique.

3. Observateurs

Le RTA peut admettre, en tant qu'observateur, et accorder ce statut à toute institution ou organisme parmi celle ou celui qui remplit les conditions d'éligibilité nécessaires pour être membre, tel que décrit dans cette Charte, pour une durée maximale de deux ans et comme processus préalable à leur demande ultérieure d'admission comme membre de plein droit.

Sur invitation expresse, et à la demande des membres observateurs présents dans le Réseau, ces derniers peuvent participer aux groupes de travail, avec voix consultative.

Toute demande de statut d'observateur doit être adressée au Président du RTA. Elle est soumise pour approbation au Comité d'orientations et doit être adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec au moins deux pays présents à cet accord.

La participation des observateurs se fait à leur charge (déplacements, hébergements, indemnités).

4. Invités

Le Réseau peut inviter à ses réunions de restitution les autres Réseaux de l'espace atlantique, ainsi que tout organisme extérieur qu'il juge opportun d'inviter.

La participation des invités se fait à leur charge (déplacements, hébergements, indemnités).

Article 2 : PROCEDURE D'ADHESION AU RESEAU

Le RTA est ouvert à l'adhésion de nouveaux membres qui remplissent les conditions de l'article 1.

Toute demande d'adhésion doit être adressée au Président du RTA, qui le soumet au Comité exécutif. La demande est ensuite soumise pour approbation au Comité d'orientations du Réseau. L'approbation se fait à l'unanimité des membres présents ou représentés, avec au moins la moitié des pays présents à cet accord.

Article 3 : ORGANISATION

Le Réseau Transnational Atlantique se dote des organes suivants :

1. Le Comité d'orientations

Le Comité d'orientations est composé d'un représentant titulaire par institution membre du Réseau, désigné selon les modalités propres à chaque institution membre. Chaque représentant titulaire y dispose d'une voix. Il peut s'y faire représenter. Il peut être accompagné.

Le Comité d'orientations est présidé par un(e) Président(e), élu(e) pour deux ans. La présidence sera assurée successivement par les différents pays représentés dans le Réseau et le Président sera assisté par des Vice-Présidents dont le nombre est défini à l'article 3 point 4.

Le Comité d'orientations définit les orientations stratégiques du RTA et décide, par ses résolutions, des principales actions menées par le Réseau. Il valide les propositions d'études, les cahiers des charges, la constitution des groupes de travail, les conclusions des études, les éventuelles participations du RTA aux travaux de la Commission Arc Atlantique de la CRPM, ainsi que les modalités de cette participation au nom du RTA (voir les précisions concernant ce point à l'article 4).

Les décisions et validations du Comité d'orientations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, avec au moins la moitié des pays présents.

Les modifications portant sur la Charte d'organisation du RTA doivent être approuvées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Les membres absents et non représentés disposeront d'un délai d'un mois après la réception du compte-rendu pour manifester leur opposition à ces modifications. L'application des modifications n'interviendra qu'à l'issue de ce délai. Toute opposition reçue par le Président du RTA suspendra leur application, jusqu'à nouvelle délibération par le Comité d'orientations.

Lors de la deuxième délibération sur une même modification de la charte après la suspension d'application mentionnée à l'alinéa précédent, les modifications adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés sont directement exécutoires.

Le Comité d'orientations se réunira au minimum une fois par an.

2. Le Comité exécutif

Le Comité exécutif est composé du Président et des Vice-Présidents du Comité d'orientations. Ses membres titulaires sont désignés par le Comité d'orientations du Réseau pour une durée de deux ans. Chaque représentant titulaire y dispose d'une voix. Il peut s'y faire représenter.

Le Comité exécutif peut associer, sans droit de vote, les présidents des groupes de travail, et toute autre personne nécessaire pour la nature des sujets à traiter.

Les décisions du Comité exécutif sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Comité exécutif assure la Direction du RTA. Il veille à la bonne exécution des résolutions du Comité d'orientations et assure le lien avec les groupes de travail.

Le Comité exécutif définit les fonctions d'animation, de coordination et de gestion financière du Réseau, et la manière selon laquelle ces fonctions sont assurées. Il en rend compte au Comité d'orientations.

Il adopte les décisions concernant le plan de communication du RTA qui lui sont proposées par le Président.

Sur mandat du Comité d'orientations, le Comité exécutif propose, entre les réunions du Comité d'orientations, la composition des groupes de travail et la liste des représentants aux groupes de travail de la Commission Arc Atlantique de la CRPM. Ces nominations seront validées par le Comité d'orientations ultérieur.

Il désigne, pour chaque groupe de travail, un Président et un Vice-Président.

3. Le Président

Le Président du Comité d'orientations préside les instances du RTA, Comité d'orientations et Comité exécutif. Il met en oeuvre les décisions du Comité d'orientations et du Comité exécutif et prend toutes les mesures nécessaires pour le bon fonctionnement et la préservation du réseau. Il rend compte de son action auprès des instances du Réseau. Il représente le RTA.

La durée du mandat du Président est la même que celle du reste des membres du Comité exécutif, à savoir deux ans.

Le Président du RTA est élu par le Comité d'orientations sur proposition des membres de plein droit du pays auquel revient la présidence, au cours de la séance pendant laquelle sont élus les Vice-Présidents du Réseau. Ces désignations seront effectuées selon les règles de rotation adoptées par le Comité d'orientations pour la désignation des membres du Comité exécutif.

4. Les Vice-Présidents

Les Vice-Présidents du RTA assistent le Président et font partie du Comité exécutif. Ils sont élus par le Comité d'orientations sur proposition des membres de plein droit des pays auxquels reviennent ces vice-présidences, au cours de la séance pendant laquelle le Président du Réseau est élu.

Tout pays ayant trois membres de plein droit ou plus au Comité d'orientations, occupe deux vice-présidences au Comité exécutif, sauf s'il occupe la présidence, auquel cas il n'a qu'une vice-présidence. Tout pays ayant moins de trois membres de plein droit au Comité d'orientations occupe une vice-présidence au Comité exécutif, sauf s'il occupe la présidence, auquel cas il n'a pas de vice-présidence.

5. Les groupes de travail

Les groupes de travail sont mis en place par le Comité d'orientations. Leur durée est celle de la réalisation des analyses et des propositions qui leur sont confiées par le Comité d'orientations, elle est précisée dans la lettre de mission adressée au Président du groupe de travail par le Président du RTA. Ils sont automatiquement dissous au terme de cette mission.

Ils sont composés d'un représentant titulaire par institution membre du Réseau, chaque institution disposant d'une voix. Par ailleurs, chaque représentant titulaire peut se faire représenter ou être accompagné.

Les groupes de travail élisent parmi leurs membres un à deux rapporteurs.

Ils élaborent les analyses et les propositions communes du Réseau, sous l'Autorité du Comité exécutif. Leurs propositions sont validées par le Comité d'orientations, à la majorité des deux tiers des institutions présentes ou représentées, avec au moins la moitié des pays présents. Les avis minoritaires pourront être présentés en annexe.

Article 4 : RELATIONS AVEC LA COMMISSION ARC ATLANTIQUE DE LA CRPM

La Commission Arc Atlantique (CAA) est une des commissions géographiques de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM) qui regroupe les représentants des gouvernements de ces régions.

Le RTA regroupe des organismes socioprofessionnels et a vocation à établir une relation permanente avec la CAA, tout en conservant la stricte indépendance de chacun. Les modalités concrètes de cette coopération sont décidées par le Comité d'orientations, en accord avec la Commission Arc Atlantique de la CRPM.

En vertu du Mémoire de partenariat souscrit entre la CAA et le RTA et ratifié, respectivement, le 24 avril 2013 et le 16 mai 2013, le RTA est un partenaire associé de la CAA. Les échanges réciproques portent sur la participation à l'Assemblée générale, aux séminaires et aux groupes de travail des deux réseaux.

Le RTA peut participer aux réunions des groupes de travail et de l'Assemblée générale de la CAA. La participation du RTA dans les groupes de travail de la CAA découle d'une décision du Comité d'orientations.

Article 5 : MODALITES DE TRAVAIL DU RTA

Afin de réaliser son objet, le RTA peut :

A - Organiser tous les ans ou tous les deux ans un séminaire d'échanges où seront présentés les travaux des différents CES autour d'une ou plusieurs thématiques.

B - Développer son influence auprès de la CAA par les deux moyens suivants :

1. participer par l'intermédiaire de ses représentants aux groupes de travail de cette commission ;
2. formuler un avis des socioprofessionnels du RTA sur les travaux émanant des groupes de travail avant leur adoption ou leur officialisation par la Commission.

C - Favoriser la réalisation, par ses membres, d'études permettant d'approfondir certaines thématiques communes d'intérêt général, effectuer des analyses comparatives et diffuser des bonnes pratiques après leur analyse critique.

- * Plusieurs membres du RTA peuvent proposer d'un commun accord la réalisation d'une étude d'intérêt général.
- * La participation de tous les membres du RTA à la réalisation de toutes les études n'est pas obligatoire.
- * Pour leur labellisation par le RTA, ces études doivent être proposées par au moins la moitié des membres du réseau appartenant à une majorité de pays représentés dans le RTA, et le cahier des charges et les résultats de l'étude devront avoir été approuvés par le Comité d'orientations.

Les membres du RTA, participant ou non à l'étude, qui ne seraient pas d'accord avec certaines conclusions de l'étude ou qui voudraient l'amender, peuvent exprimer leur point de vue dans un document annexé à l'étude dans le rapport final, publié au nom du RTA.

D – Afin d'avoir une vision d'ensemble de l'activité du RTA (réunions internes et manifestations extérieures), un mémoire d'activités est réalisé annuellement. Celui-ci est prospectif (il présente le programme de travail, les réunions à venir et les manifestations auxquelles le RTA est invité) et rétrospectif (il rappelle les réunions passées, leur objet et le nom des participants).

Article 6 : COÛTS ET FINANCEMENT

Les frais de réunion (restauration, traduction, location de salle...) sont financés : soit par le CES de la région invitante, soit par l'ensemble des CES (l'organisation de ce séminaire sera alors sous traitée à un organisme susceptible d'émettre des factures) qui recevront alors une facture pour la participation au séminaire.

Afin de tendre vers une équité et un équilibre des dépenses pour chacun des CES/CESER sur une ou plusieurs programmations budgétaires, le RTA élabore, pour deux ans, des orientations budgétaires concernant l'ensemble des activités du réseau. Ces orientations sont présentées lors d'un Comité d'orientations. A cette occasion, un débat fixant les modalités d'organisation des réunions et la répartition de leur prise en charge a lieu, en suivant le principe d'une alternance des lieux de réunion. Chaque année, l'évolution des frais engagés ou prévus est débattue lors des Comités d'orientations. A la fin de cette période de deux ans, un bilan est réalisé afin de préparer les orientations budgétaires suivantes.

Toutefois, en cas de difficultés financières avérées et constatées d'un CES/CESER, il est possible de déroger à la règle décrite à l'alinéa ci-dessus.

Les coûts de secrétariat (invitations, traduction des textes, etc.) sont à la charge du CES qui assure la présidence du RTA.

Les frais de déplacement (transport, hôtel, restauration...) sont à la charge de chaque membre.

Comité d'orientations du RTA
Vigo, 20 février 2017